

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 3853)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE79

présenté par
Mme Le Feur, Mme Toutut-Picard et M. Templier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 19 par les mots :

« en deçà du sixième degré de parenté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de n'exempter les opérations réalisées à titre gratuit uniquement que dans le cas où elles sont réalisées en deçà du sixième degré du cadre familial, afin d'éviter les contournements abusifs du dispositif. Il semble en effet incohérent de permettre un agrandissement excessif pour toutes opérations réalisées à titre gratuit.

Le seuil du sixième degré correspond au seuil à partir duquel les SAFER ont actuellement le droit de préemption. Il s'agit donc d'uniformiser le traitement d'exemptions entre personnes physiques et morales.